



RÈGLEMENT DE LA COUPE DÉPARTEMENTALE +55 ANS

ARTICLE 1 – Titre

Le District de Seine-Saint-Denis organise chaque année un Critérium Départemental disputé le dimanche matin, ouvert aux clubs libres et Football Diversifié (Loisir, Entreprise) relevant de son territoire. Intitulé "Critérium Départemental +55 ans".

Chaque club peut engager autant d'équipes qu'il le souhaite.

ARTICLE 2 – Administration

Le Critérium Départemental +55 ans est organisé par la Commission Sportive Générale et entériné par le Comité de Direction.

ARTICLE 3 – Engagement et Administration

Chaque club engage sa ou ses équipes auprès de la Ligue de Paris Île-de-France de Football.

La Ligue transmet ensuite les engagements au District afin d'établir les calendriers.

Le Critérium Départemental +55 ans est administré par la Commission Sportive Générale en collaboration avec la Direction Générale.

ARTICLE 4 - Système de l'Epreuve

Conformément à l'article 14.1 du Règlement Sportif Général du District.

Composition :

- 2 poules de 10 clubs.

Les règles du jeu sont identiques à celles du football à effectif réduit, avec les particularités suivantes :

- Les dégagements du gardien, y compris les sorties de but, s'effectuent à la main.
- Lors des coups francs, le mur doit être placé à 8 mètres.
- Le tacle est interdit.

ARTICLE 5 - Horaires

Les rencontres se disputent à **9h30**, sauf dérogation accordée aux clubs.

La durée des matchs est de **2 périodes de 35 minutes**.

ARTICLE 6 – Terrains

Les rencontres du Critérium Départemental +55 ans se déroulent sur des terrains répondant aux normes et prescriptions de la F.F.F., homologués par la C.R.T.I.S. ou la C.D.T.I.S.

ARTICLE 7 – Equipements / Ballons

Conformément à l'article 16 du Règlement Sportif Général du District.

Les rencontres se jouent avec un **ballon de taille 5**.

ARTICLE 8 – Qualification et licences

Le Critérium Départemental +55 ans est ouvert aux équipes dont les joueurs sont titulaires d'une licence **Vétérans**.

Les joueurs doivent être âgés de **55 ans révolus** à la date de la rencontre.

Par exception, les gardiens de but peuvent être âgés de **45 ans ou plus**.

ARTICLE 9 - Nombre de joueurs et remplacements

Chaque équipe est composée de :

- 8 joueurs sur le terrain, dont un gardien de but.
- 4 remplaçants inscrits sur la feuille de match.

Le joueur remplacé peut revenir en jeu et devient remplaçant.

ARTICLE 10 - Arbitrage

Aucun arbitre officiel ne sera désigné pour ce Critérium.

ARTICLE 11 - Forfait

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif Général du District.

S'agissant d'un Critérium, les dirigeants bénévoles assurant l'arbitrage mettront tout en œuvre afin que la rencontre puisse se dérouler, même en cas de dépassement de l'horaire prévu, sous réserve que cela n'empiète pas sur l'horaire du match suivant.

ARTICLE 12 - Feuille de match

La Feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire.

En cas d'absence de FMI, la responsabilité du ou des clubs concernés pourra être engagée et des sanctions seront appliquées conformément à l'article 44.4 du Règlement Sportif Général du District.

ARTICLE 13 - Application des règlements

Les Règlements Généraux de la F.F.F. ainsi que le Règlement Sportif Général du District de Seine-Saint-Denis sont applicables au Critérium Départemental +55 ans dans tous les cas non prévus ou non contraires au présent règlement.



RÈGLEMENT DE LA COUPE DÉPARTEMENTALE CDM

ARTICLE 1 – Titre

Le District de Seine-Saint-Denis organise chaque année le **Championnat Départemental Seniors du Dimanche Matin, disputé le dimanche matin.**

Cette compétition est ouverte aux **clubs Libres** et aux **clubs Football d'Entreprise** relevant de son territoire.

ARTICLE 2 – Engagement et Administration

Chaque club engage sa ou ses équipes auprès de la Ligue de Paris Île-de-France de Football.

La Ligue transmet ensuite les engagements au District afin d'établir les calendriers.

Le Championnat Départemental Seniors du Dimanche Matin est administré par la Commission Sportive Générale en collaboration avec la Direction Générale.

ARTICLE 3 – Système de l'Epreuve

Conformément à l'article 14.1 du Règlement Sportif Général du District.

Composition :

- D1 : 2 groupes de 8 équipes.
- Rencontres en matchs aller et retour.

Afin de garantir la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres de la dernière journée d'un même groupe doivent obligatoirement se jouer le même jour.

La Commission compétente peut exceptionnellement accorder une dérogation lorsque les rencontres ne présentent aucun enjeu pour les montées ou les descentes, ou lorsqu'elles concernent uniquement les clubs directement concernés par ces situations.

ARTICLE 4 - Classement

Le classement est établi selon le barème suivant :

- Victoire : **3 points**
- Match nul : **1 point**
- Défaite : **0 point**
- Forfait ou match perdu par pénalité : **-1 point**

En cas d'égalité de points, les équipes sont départagées conformément à l'article 14 du Règlement Sportif Général du District.

ARTICLE 5 – Montées et Descentes

Conformément à l'article 14.12 du Règlement Sportif Général du District.

Le vainqueur du Championnat de D1 est proclamé **Champion de Seine-Saint-Denis**.

Le Champion accède au **Championnat Régional 3 (R3) de la Ligue de Paris Île-de-France**.

Une finale de play-off opposera les premiers de chaque groupe afin de désigner le Champion Départemental qui accédera en R3.

Le nombre de descentes sera ajusté afin de constituer une poule de **10 équipes en CDM D1 pour la saison 2026-2027**.

ARTICLE 6 – Horaires

Les rencontres se disputent :

- Le dimanche matin.
- Coup d'envoi à **9 h 30**, sauf dérogation accordée par la Commission Sportive Générale.

La durée des matchs est de **2 périodes de 45 minutes**.

ARTICLE 7 - Terrains

Les rencontres se déroulent sur des terrains répondant aux normes et prescriptions de la F.F.F., homologués par la C.R.T.I.S. ou la C.D.T.I.S.

ARTICLE 8 - Equipements / Ballons

Conformément à l'article 16 du Règlement Sportif Général du District.

Les rencontres se jouent avec un **ballon de taille 5**.

ARTICLE 9 - Qualifications et licences

Les qualifications et licences sont régies par les Règlements Généraux de la F.F.F. ainsi que par les articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif Général de la Ligue de Paris Île-de-France.

Toutefois, le nombre de joueurs titulaires :

- d'une licence Mutation ;
- ou d'une licence **Changement de club** (sans cachet Mutation dans le cadre d'un passage entre un club Libre et un club Football d'Entreprise, ou inversement),

est limité à **6 joueurs inscrits sur la feuille de match**, dont **2 maximum** ayant changé de club hors période normale, conformément à l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

ARTICLE 10 - Nombre de joueurs et remplacements

Conformément à l'article 144 des Règlements Généraux :

- Jusqu'à **14** joueurs peuvent être inscrits sur la feuille de match.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et revenir en jeu conformément à l'article 22 du Règlement Sportif Général du District.

ARTICLE 11 - Arbitrage

Conformément à l'article 17 du Règlement Sportif Général du District.

Toutes les rencontres sont dirigées par un **arbitre officiel**, désigné selon les propositions de la Commission Départementale de l'Arbitrage et validées par le Comité Directeur.

Sauf disposition contraire, les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant ou du club ayant sollicité la désignation, pour les groupes ne bénéficiant pas d'une couverture systématique.

ARTICLE 12 – Forfait

Les dispositions relatives aux forfaits sont celles prévues à l'article 23 du Règlement Sportif Général du District.

ARTICLE 13 – Feuille de match

La Feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire.

En cas d'absence de FMI, la responsabilité du ou des clubs concernés pourra être engagée et des sanctions seront appliquées conformément à l'article 44.4 du Règlement Sportif Général du District.

ARTICLE 14 - Application des Règlements

Les Règlements Généraux de la F.F.F. ainsi que le Règlement Sportif Général du District de Seine-Saint-Denis sont applicables au Championnat Départemental Seniors du Dimanche Matin dans tous les cas non prévus par le présent règlement.



RÈGLEMENT DE LA DISTRICT CUP U14,U16,U18 ET SENIORS

ARTICLE 1 – Titre

Le District de Seine-Saint-Denis organise chaque année une Coupe Départementale dénommée **District Cup**.

La compétition est ouverte aux clubs libres relevant de son territoire.

La District Cup est réservée aux équipes **U14, U16, U18 et Seniors** Réserve (une équipe maximum par catégorie), évoluant obligatoirement dans les compétitions du District.

ARTICLE 2 – Engagement et Administration

Les engagements ne sont pas automatiques.

Les clubs souhaitant participer doivent procéder à leur inscription directement via leur Extranet (module Compétition) avant le 1er septembre.

ARTICLE 3 - Système de l'Epreuve

La District Cup se dispute selon le principe de l'élimination directe, sur un seul match.

- Aucune prolongation n'est disputée.
- En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le vainqueur est désigné par une séance de tirs au but.

En fonction du calendrier de la saison, la Commission Sportive Générale peut programmer certaines rencontres en semaine avant une date limite.

Les rencontres non disputées à cette échéance pourront être déclarées perdues par pénalité aux deux clubs.

ARTICLE 4 - Horaires

District Cup U14

Samedi à 16 h 00

- 2 périodes de 40 minutes

District Cup U16

Dimanche à 13 h 00

- 2 périodes de 45 minutes

District Cup U18

Dimanche à 13 h 00

- 2 périodes de 45 minutes

District Cup Seniors

Dimanche à 15 h 00

- 2 périodes de 45 minutes

Ces horaires peuvent être modifiés sur dérogation accordée par la Commission Sportive Générale.

ARTICLE 5 – Forfaits

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif Général du District.

En cas de retard supérieur aux 15 minutes réglementaires, l'arbitre apprécie, dans le plus large esprit sportif possible, si la rencontre peut se dérouler normalement tout en conservant sa durée réglementaire.

Les faits sont consignés sur la feuille de match afin que la Commission compétente statue.

Tout club déclaré forfait est passible :

- de l'amende prévue à l'annexe 3 du Règlement Sportif Général ;
- en cas de forfait en finale, d'un refus d'engagement de l'équipe concernée en District Cup la saison suivante, ainsi que de l'amende prévue au règlement.

ARTICLE 6 – Terrains

Les rencontres se disputent sur des terrains homologués par la C.R.T.I.S. ou la C.D.T.I.S., conformément aux prescriptions de la F.F.F.

Exceptionnellement, les rencontres programmées en semaine peuvent être disputées sur un terrain dont l'éclairage n'est pas classé, sous réserve qu'il soit suffisant.

En cas de défaillance de l'éclairage, le club recevant pourra être déclaré responsable et perdre la rencontre par pénalité.

ARTICLE 7 - Tirage au Sort

Les rencontres sont désignées par tirage au sort effectué par la Commission des Statuts et Règlements ou par le Comité de Direction.

La Commission Sportive Générale peut toutefois inverser une rencontre lorsqu'un terrain a connu des incidents importants.

Lorsqu'il existe au moins deux divisions d'écart entre les équipes, le club évoluant au niveau inférieur reçoit automatiquement, sous réserve que son terrain soit homologué.

En cas d'indisponibilité du terrain :

- le club recevant informe immédiatement son adversaire et le District ;
- la Commission pourra inverser la rencontre ou la fixer sur terrain neutre.

ARTICLE 8 - Organisation des finales

Les finales se disputent sur un terrain désigné par la Commission Sportive Générale, sous couvert du Comité de Direction.

Ce terrain est considéré comme **neutre**, même si le club qui l'utilise habituellement est qualifié pour la finale.

ARTICLE 9 - Exemption

Une équipe peut être exemptée :

- lorsqu'un match de championnat en retard est programmé à la même date ;
- lorsque le nombre d'équipes engagées dans un tour est impair.

Une équipe ne peut bénéficier que **d'une seule exemption par saison**, quel qu'en soit le motif.

Les équipes dont une rencontre a été reportée pour terrain impraticable ne pourront plus être exemptées lors des tours suivants.

ARTICLE 10 – Equipements / Ballons

Conformément à l'article 16 du Règlement Sportif Général du District.

Les équipements des finalistes pourront être financés par les partenaires du District et offerts aux clubs, dans la limite des subventions disponibles.

Dans ce cas, les clubs auront l'obligation de porter ces équipements lors de la finale, même s'ils diffèrent de leurs couleurs habituelles ou comportent une publicité différente.

Les rencontres se jouent avec un **ballon de taille 5**.

ARTICLE 11 – Nombre de joueurs et remplacements

La qualification des joueurs est soumise aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Peuvent participer les joueurs titulaires d'une licence :

- U14
- U16
- U18
- Seniors
- Vétérans

Les restrictions concernant les joueurs **Mutation et Étrangers** sont celles prévues par les Règlements Généraux de la F.F.F. et le Règlement Sportif Général du District.

ARTICLE 12 - Qualifications et licences

La qualification des joueurs est régie par les Règlements Généraux de la F.F.F.

Les restrictions relatives aux joueurs **Mutation et Étrangers** sont applicables conformément aux textes en vigueur.

Un joueur ne peut pas participer à la District Cup

- s'il a pris part à au moins l'une des deux dernières rencontres officielles de son équipe supérieure, même si celle-ci joue le même jour ;
- s'il a participé à plus de **5 rencontres** avec une équipe supérieure au cours de la saison.

Catégorie U14

Ouverte aux joueurs **U14 et U13**.

Les joueurs **U12** ne sont pas autorisés.

Catégorie U16

Les joueurs **U14** peuvent participer sous réserve de l'autorisation médicale prévue par les Règlements Généraux.

Catégorie U18

Les joueurs **U16** peuvent participer sous réserve de l'autorisation médicale prévue par les Règlements Généraux.

Catégorie Seniors

Les joueurs **U17** peuvent participer sous réserve de l'autorisation médicale prévue par les Règlements Généraux.

ARTICLE 13 – Arbitrage

Conformément à l'article 17 du Règlement Sportif Général du District.

Les rencontres sont dirigées, dans la mesure du possible, par un arbitre officiel.

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant.

Lorsque **trois arbitres** sont désignés, les frais sont partagés à parts égales entre les deux clubs.

ARTICLE 14 – Feuille de match

La Feuille de Match Informatisée (FMI) est utilisée durant toute la compétition, sauf décision contraire de la Commission Sportive Générale, notamment pour les finales.

ARTICLE 15 - Application des Règlements

Les Règlements Généraux de la F.F.F. ainsi que le Règlement Sportif du District de Seine-Saint-Denis sont applicables à la District Cup dans tous les cas non prévus par le présent règlement.



RÈGLEMENT DE LA COUPE DEPARTEMENTALE FUTSAL U18

ARTICLE 1 – Titre

Le District de Seine-St-Denis organise annuellement une Coupe Départementale FUTSAL U18 se disputant le samedi après-midi, ouverte aux clubs libres relevant de son territoire : La Coupe Départementale, ouverte à toutes les équipes FUTSAL U18 de tous les clubs évoluant en Ligue et en District.

Une Coupe au vainqueur et une Coupe au Finaliste ainsi que des breloques seront remises aux deux clubs finalistes qui les garderont.

ARTICLE 2 – Engagement et Administration

Les engagements sont automatiques et la somme de 15 Euros sera prélevée directement sur le compte club. Les clubs ne souhaitant pas participer à la coupe doivent transmettre un mail de non-engagement avant le 31/08 au plus tard à l'adresse competitions@district93foot.fff.fr

ARTICLE 3 - Système de l'Epreuve

La Coupe Départementale FUTSAL U18 se joue par élimination directe, sur un seul match.

Il ne sera pas disputé de prolongations, en cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur sera désigné par l'épreuve des coups de pieds au but. Suivant l'évolution du calendrier de la saison en cours, des matches pourront être donnés à disputer en semaine avant une date butoir par la Commission Sportive Générale. Passé cette date, les rencontres non disputées pourront être données perdues par pénalité aux deux clubs.

ARTICLE 4 - Horaires

Les matches de Coupe Départementale FUTSAL U18 auront lieu le samedi après-midi, sauf dérogation accordée par la Commission Sportive Générale. Elles sont une durée réglementaire de deux périodes de deux fois 25 minutes sans

arrêt du chronomètre ou deux fois 20 minutes s'il y a chronométrage des arrêts de jeu.

ARTICLE 5 – Forfaits

Conformément à l'article 23 du R.S.G. du District. En cas de retard, passé le délai des 15 minutes réglementaires, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif possible, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée réglementaire. Il consignera les faits sur la feuille de match, afin que la Commission compétente puisse prendre une décision concernant le sort du match. Tout club forfait supportera une amende prévue à l'annexe 3 du R.S.G. du District. Tout club forfait en finale sera sanctionné d'un refus d'engagement pour l'équipe concernée en Coupe 93 la saison suivante et sera sanctionné de l'amende prévue au règlement sportif du District.

ARTICLE 6 – Terrains

Les matches de Coupe Départementale FUTSAL U18 se dérouleront dans des installations sportives (gymnases) couvertes aux normes et prescriptions de la F.F.F. et homologués par la C.R.T.I.S ou la C.D.T.I.S. Exceptionnellement, et sous réserve que l'éclairage soit suffisant, les rencontres en semaine pourront se jouer sur un terrain dont l'éclairage n'est pas classé. Néanmoins, en cas de dysfonctionnement, le club recevant sera considéré comme responsable et pourra perdre le match par pénalité.

ARTICLE 7 - Tirage au Sort

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort effectué par la Commission des statuts et règlements ou par le Comité de Direction. La Commission Sportive Générale se réserve, toutefois, la possibilité de ne pas désigner les

terrains sur lesquels des incidents notables se seraient produits, en inversant la rencontre tirée au sort. Si deux équipes qui se rencontrent ont deux divisions d'écart ou plus, celle évoluant au niveau inférieur sera automatiquement désignée comme club recevant, sous réserve que son terrain soit homologué. En cas d'indisponibilité du terrain désigné par la Commission Sportive Générale, le club receveur concerné en avertira son adversaire et le District. Dans ce cas, la Commission Sportive Générale inversera le match ou le fixera sur terrain neutre au cas où l'adversaire se trouverait dans la même situation.

ARTICLE 8 - Organisation des finales

Les finales ont lieu sur un terrain désigné par la Commission Sportive Générale, sous couvert du Comité de Direction, déclaré neutre même si le club utilisant habituellement ce terrain se qualifie pour la finale.

ARTICLE 9 - Exemption

Des clubs pourront être exemptés :

- quand la Ligue de Paris Idf ou la Commission Sportive Générale auront fixé un match de championnat en retard concernant des équipes encore qualifiées à la date d'un tour de Coupe FUTSAL U18 ;
- quand le nombre de clubs devant disputer le tour concerné sera impair.

Toutefois, toute équipe ne pourra être exemptée qu'une fois par saison en Coupe Départementale FUTSAL U18, quel que soit le motif de l'exemption. Les équipes dont le match aura été remis pour terrain impraticable ne pourront plus non plus être exemptées dans les tours suivants de Coupe Départementale FUTSAL U18.

ARTICLE 10 – Equipement / Ballons

Conformément à l'Article 16 du R.S.G. du District.

Les équipements des joueurs des équipes finalistes pourront être financés par des partenaires du District et offerts aux clubs, dans la limite des subventions allouées. Les clubs seront informés de cette éventualité par courrier. Ils auront alors l'obligation de les porter le jour de la finale même si ces équipements ne sont pas à leurs couleurs officielles et

floqués à une publicité contractuelle différente de la leur.

Il sera utilisé des **ballons de Futsal de taille 4**.

ARTICLE 11 – Nombre de joueurs et remplacements

Conformément à l'article 144 des Règlements Généraux. Il pourra être inscrit quatorze joueurs sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de

remplaçant et à ce titre, revenir sur le terrain conformément à l'Article 22 du R.S.G. du District.

ARTICLE 12 - Qualifications et licences

La qualification des joueurs est soumise aux Règlements Généraux de la F.F.F. : Les joueurs devront être munis obligatoirement d'une licence Futsal

La participation de 3 U16 est autorisée maximum avec autorisation médicale obligatoire

Les restrictions concernant les joueurs "Mutation" et "Etrangers" sont prévues par les articles 160, 161, 164 et 165 des Règlements Généraux et par l'Article 7 du R.S.G. du District.

ARTICLE 13 - Arbitrage

Conformément à l'Article 17 du R.S.G. du District. Un Arbitre sera désigné à compter des ½ finales, à la charge du club recevant. Le club receveur devra désigner un dirigeant licencié pour arbitrer la rencontre lors des tours qualificatifs.

ARTICLE 14 - Feuille de match

La Feuille de Match Informatisée (FMI) sera utilisée durant toute la compétition sauf décision de la Commission Sportive Générale, notamment pour la finale.

ARTICLE 15 - Application des Règlements

Les Règlements Généraux de la F.F.F. et le Règlement Sportif du District de Seine-St-Denis sont applicables à la Coupe Départementale FUTSAL U18 dans tous les cas non prévus au présent règlement.



RÈGLEMENT DE LA COUPE SENIORS DIMANCHE APRÈS-MIDI

ARTICLE 1 – Titre

Le District de Seine-St-Denis organise annuellement une Coupe Départementale Seniors se disputant le dimanche après-midi, ouvertes aux clubs libres relevant de son territoire : La Coupe Départementale est ouverte à toutes les équipes seniors des clubs évoluant dans un championnat régional ou départemental.

ARTICLE 2 – Engagement et Administration

La Coupe Départementale Seniors est organisée par la Commission Sportive Générale entérinée par le Comité Directeur et en collaboration avec la Direction Générale.

Les engagements sont automatiques et la somme de 15 Euros sera prélevée directement sur le compte club. Les clubs ne souhaitant pas participer à la coupe doivent transmettre un mail de non-engagement avant le 31/08 au plus tard à l'adresse competitions@district93foot.fff.fr

ARTICLE 3 - Système de l'Epreuve

La Coupe Départementale Seniors se joue par élimination directe, sur un seul match. Il ne sera pas disputé de prolongations, en cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur sera désigné par l'épreuve des coups de pieds au but. Suivant l'évolution du calendrier de la saison en cours, des matches pourront être donnés à disputer en semaine avant une date butoir par la Commission Sportive Générale. Passé cette date, les rencontres non disputées pourront être données perdues par pénalité aux deux clubs.

ARTICLE 4 - Horaires

Les matches de Coupe Départementale Seniors auront lieu le dimanche après-midi, à 15h00 ou obligatoirement en semaine à partir de 20h en cas de report par rapport à la date initiale du match (le match devra avoir lieu dans la semaine suivant la date initiale). Les matches seront joués en période de deux fois 45 minutes. Passé cette date, les rencontres non disputées pourront être données perdues par pénalité aux deux clubs.

ARTICLE 5 – Forfaits

Conformément à l'article 23 du R.S.G. du District. En cas de retard, passé le délai des 15 minutes réglementaires, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif possible, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée réglementaire. Il consignera les faits sur la feuille de match, afin que la Commission compétente puisse prendre une décision concernant le sort du match. Tout club forfait supportera une amende prévue à l'annexe 3 du R.S.G. du District.

ARTICLE 6 – Terrains

Les matchs de Coupe Départementale Seniors se dérouleront sur des terrains aux normes et prescriptions de la F.F.F. et homologués par la C.R.T.E. ou la C.D.T.E. Exceptionnellement, et sous réserve que l'éclairage soit suffisant, les rencontres en semaine pourront se jouer sur un terrain dont l'éclairage n'est pas classé. Néanmoins, en cas de dysfonctionnement, le club recevant sera considéré comme responsable et pourra perdre le match par pénalité.

ARTICLE 7 - Tirage au Sort

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort effectué par la Commission des Statuts et Règlements ou par le Comité de Direction. La Commission des Statuts et Règlements se réserve, toutefois, la possibilité de ne pas désigner les terrains sur lesquels des incidents notables se seraient produits, en inversant la rencontre tirée au sort. Si deux équipes qui se rencontrent ont deux divisions d'écart ou plus, celle évoluant au niveau inférieur sera automatiquement désignée comme club recevant, sous réserve que son terrain soit homologué. Des tours de cadrage seront organisés jusqu'à atteindre 16 équipes pour disputer les 1/8 de finale. En cas d'indisponibilité du terrain désigné par la Commission des Statuts et Règlements, le club recevant concerné en avertira son adversaire et le District.

ARTICLE 8 - Organisation des finales

Les finales ont lieu sur un terrain désigné par la Commission Sportive Générale, sous couvert du Comité de Direction, déclaré neutre même si le club utilisant habituellement ce terrain se qualifie pour la finale.

ARTICLE 9 - Exemption

Des clubs pourront être exemptés :

- Quand la Commission Sportive Générale aura fixé un match de championnat en retard concernant des équipes encore qualifiées à la date d'un tour de Coupes Seniors quand le nombre de clubs devant disputer le tour concerné

sera impair.

Toutefois toute équipe ne pourra pas être exemptée qu'une fois par saison en coupe Départementale Seniors, quel que soit le motif de l'exemption. Les équipes dont le match aura été remis pour terrain impraticable ne pourront plus être exemptées dans les tours suivants de coupe Départementale Seniors

ARTICLE 10 – Equipement / Ballons

Conformément à l'Article 16 du R.S.G. du District. Les équipements des joueurs des équipes finalistes pourront être financés par des sponsors du District et offerts aux clubs, dans la limite des subventions allouées. Les clubs seront informés de cette éventualité par courrier. Ils auront alors l'obligation de les porter le jour de la finale même si ces équipements ne sont pas à leurs couleurs officielles et floqués à une publicité contractuelle différente de la leur.

ARTICLE 11 – Matches remis

Les matches remis pour terrain impraticable seront joués au tour suivant sur le terrain du club premier nommé. Les matches interrompus par suite d'un cas fortuit (brouillard, intempéries, obscurité) seront donnés à jouer au tour suivant sur le terrain du club premier nommé quel que soit le moment de l'arrêt du match.

ARTICLE 12 - Nombre de joueurs et remplacements

Conformément à l'article 144 des Règlements Généraux, il pourra être inscrit quatorze joueurs sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre, revenir sur le terrain conformément à l'Article 22 du R.S.G. du District.

ARTICLE 13 - Qualifications et licences

La qualification des joueurs est soumise aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Les restrictions concernant les joueurs "Mutation" et "Etrangers" sont prévues par les articles 160, 161, 164 et 165 des Règlements Généraux et par l'Article 7 du R.S.G. du District.

Dans toutes les compétitions officielles des catégories d'âge des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF. Un joueur ayant participé à 3 matchs ou plus de niveau national ne pourra plus jouer la coupe.

ARTICLE 14 - Arbitrage

Conformément à l'Article 17 du R.S.G. du District. Tous les matches seront dirigés, dans la mesure du possible, par trois arbitres officiels. Sauf disposition contraire, les frais d'arbitrage sont à partager entre les deux clubs. En cas de désignation d'un seul arbitre, celui-ci sera à la charge du club recevant.

ARTICLE 15 - Feuille de match

La Feuille de Match Informatisée (FMI) sera utilisée durant toute la compétition sauf décision de la Commission Sportive Générale, notamment pour la finale.

ARTICLE 16 - Application des Règlements

Les Règlements Généraux de la F.F.F. et le Règlement Sportif du District de Seine-Saint-Denis sont applicables à la Coupe Départementale Seniors dans tous les cas non contraires au présent règlement.



RÈGLEMENT DU CRITERIUM DEPARTEMENTALE SUPER-VETERANS

ARTICLE 1 – Titre

Le District de Seine-St-Denis organise annuellement un Critérium Départemental Super Vétérans se disputant le dimanche matin, ouvert aux clubs libres et Entreprise relevant de son territoire.

ARTICLE 2 – Engagement et Administration

Chaque club engage auprès de la Ligue de Paris Ile de France de football son ou ses équipe (s) et l'instance transmet au District pour l'établissement des calendriers. Le Critérium Départemental Super Vétérans est administré par la Commission Sportive Générale en collaboration avec la Direction Générale.

ARTICLE 3 - Système de l'Epreuve

Conformément à l'Article 14.1 du R.S.G. du District.

- trois groupes de 10 ou 12 clubs.

ARTICLE 4 - Classement

Aucun classement officiel ne sera acté, aucune montée, aucune descente. Les rencontres se dérouleront par matches « aller » et « retour ».

ARTICLE 5 – Horaires

Les matches de Critérium Départemental Super Vétérans auront lieu de la façon suivante : Le dimanche matin, à 9h30, sauf dérogation accordée par la Commission Sportive Générale. Les matches seront joués en deux périodes de 45 minutes.

ARTICLE 6 - Terrains

Les matches de Critérium Super Vétérans se dérouleront sur des terrains aux normes des prescriptions de la F.F.F. et homologués par la C.R.T.I. ou de la C.D.T.I.S.

ARTICLE 7 - Equipements / Ballons

Conformément à l'Article 16 du R.S.G. du District.

Il sera utilisé des **ballons de taille 5**.

ARTICLE 8 – Qualifications et participation

Conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. Toutefois, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » et/ou d'une licence changement de club sur laquelle n'est pas apposée de cachet Mutation du fait de leur passage d'un club Libre à un club de Football d'Entreprise ou vice versa (en application de l'article 115 des Règlements Généraux de la F.F.F.), pouvant être inscrit sur une feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. Trois joueurs âgés entre 41 et 45 ans révolus pourront participer au Critérium Super Vétérans

ARTICLE 9 – Nombre de joueurs et remplaçants

Conformément à l'article 144 des Règlements Généraux, il pourra être inscrit quinze joueurs sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant, et, à ce titre, revenir sur le terrain conformément à l'Article 22 du R.S.G. du District.

ARTICLE 10 - Arbitrage

Aucun match ne sera arbitré par un arbitre officiel sauf décision de Commission.

ARTICLE 11 - Forfait

Conformément à l'Article 23 du R.S.G. du District.

ARTICLE 12 - Feuille de match

Dans chacune des divisions de cette catégorie, la FMI (Feuille de match informatisée) est imposée. En cas d'absence de FMI, la ou les responsabilité (s) du ou des clubs (s) sera engagée et se verra sanctionnée selon l'Article 44.4 du RSG du District.

ARTICLE 13 - Application des Règlements

Dans chacune des divisions de cette catégorie, la FMI (Feuille de match informatisée) est imposée. En cas d'absence de FMI, la ou les responsabilité (s) du ou des clubs (s) sera engagée et se verra sanctionnée selon l'Article 44.4 du RSG du District.



RÈGLEMENT DU CRITERIUM DEPARTEMENTAL U11 FÉMININ

ARTICLE 1 – Titre

Le District de Seine-St-Denis organise annuellement un Critérium Départemental Féminines U11 à 8 se disputant le samedi après-midi, ouvert aux clubs libres relevant de son territoire.

ARTICLE 2 – Engagement et Administration

Chaque club engage auprès du District de Seine St Denis de football son ou ses équipe (s) pour l'établissement des calendriers. Le Critérium Départemental Féminines U11 à 8 est administré par la Commission Sportive Générale en collaboration avec la Direction Générale.

ARTICLE 3 - Système de l'Epreuve

Conformément à l'Article 14.1 du R.S.G. du District. Il y aura autant de poules que nécessaires selon les engagements des équipes. Le Critérium Féminines U11 à 8 se joue par match « aller » et « retour ». S'agissant d'un Critérium, il n'y a ni montée, ni descente, il n'y a pas non plus d'équipes supérieures. Les règles du jeu sont celles du football à effectif réduit. Les touches se font exclusivement à la main. Le hors-jeu sera signalé à partir de la ligne médiane du terrain. Aucun classement ne sera établi, ni montées, ni descentes s'agissant d'un Critérium.

ARTICLE 4 – Horaires

Les matchs de Critérium Départemental Féminines U11 à 8 auront lieu de la façon suivante: le samedi après-midi de 13h00 à 17h00, sauf dérogation accordée par la Commission Sportive Générale. Les matches seront joués en 2 périodes de 25 minutes chacune.

ARTICLE 5 - Terrains

Les matchs de Critérium Féminines U11 à 8 se dérouleront sur des terrains de football à effectif réduit.

ARTICLE 6 - Equipements / Ballons

Conformément à l'Article 16 du R.S.G. du District.

Il sera utilisé des **ballons de taille 4**.

ARTICLE 7 - Qualifications et licences

La qualification des joueuses est soumise aux Règlements Généraux de la F.F.F.
Les joueuses autorisées à participer à cette compétition sont les U11F et U10F.

ARTICLE 8 – Nombre de joueurs et remplaçants

Conformément à l'Article 144 des Règlements Généraux de la FFF, il pourra être inscrit 8 joueuses dont une gardienne de but et un maximum de 4 remplaçantes. Une équipe présentant moins de 5 joueuses est déclarée forfait. Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante, et, à ce titre, revenir sur le terrain conformément à l'Article 22 du R.S.G. du District.

ARTICLE 9 – Arbitrage

Conformément à l'Article 17 du R.S.G. du District. Aucun match ne sera arbitré par un arbitre officiel, sauf décision de Commission.

ARTICLE 10 - Forfait

Conformément à l'Article 23 du R.S.G. du District.

ARTICLE 11 - Feuille de match

Dans chacune des poules de cette catégorie, la FMI (Feuille de match informatisée) est imposée. En cas d'absence de FMI, la ou les responsabilité (s) du ou des club (s) sera engagée et se verra sanctionnée selon l'article 44.4 du RSG du District.

ARTICLE 12 - Application des Règlements

Les Règlements Généraux de la F.F.F. et le Règlement Sportif Général du District de Seine St Denis sont applicables au Critérium U11 F à 8 dans tous les cas non prévus au présent règlement.



RÈGLEMENT DU CRITERIUM DEPARTEMENTAL U13 FÉMININ

ARTICLE 1 – Titre

Le District de Seine-St-Denis organise annuellement un Critérium Départemental Féminines U13 à 8 se disputant le samedi après-midi, ouvert aux clubs libres relevant de son territoire.

ARTICLE 2 – Engagement et Administration

Chaque club engage auprès du District de Seine St Denis de football son ou ses équipe (s) pour l'établissement des calendriers. Le Critérium Départemental Féminines U13 à 8 est administré par la Commission Sportive Générale en collaboration avec la Direction Générale.

ARTICLE 3 - Système de l'Epreuve

Conformément à l'Article 14.1 du R.S.G. du District. Il y aura autant de poules que nécessaires selon les engagements des équipes. Le Critérium Féminines U13 à 8 se joue par match « aller » et « retour ». S'agissant d'un Critérium, il n'y a ni montée, ni descente, il n'y a pas non plus d'équipes supérieures. Les règles du jeu sont celles du football à effectif réduit. Les touches se font exclusivement à la main. Le hors-jeu sera signalé à partir de la ligne médiane du terrain. Aucun classement ne sera établi, ni montées, ni descentes s'agissant d'un Critérium

ARTICLE 4 – Horaires

Les matchs de Critérium Départemental Féminines U13 à 8 auront lieu de la façon suivante: le samedi après-midi de 13h00 à 17h00, sauf dérogation accordée par la Commission Sportive Générale. Les matches seront joués en **2 périodes de 30 minutes chacune**.

ARTICLE 5 - Terrains

Les matchs de Critérium Féminines U13 à 8 se dérouleront sur des terrains de football à effectif réduit.

ARTICLE 6 - Equipements / Ballons

Conformément à l'Article 16 du R.S.G. du District.

Il sera utilisé des **ballons de taille 4**.

ARTICLE 7 - Qualifications et licences

La qualification des joueuses est soumise aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Les joueuses autorisées à participer à cette compétition sont les U13F et U12F.

La participation des joueuses mutées est limitée à 4 joueuses dont 1 joueuses mutées hors période maximum. Les joueuses licenciées après le 31 janvier peuvent participer à l'épreuve. Rappel des dispositions de l'article 7.5.1.1.c du Règlement Sportif Général de la Ligue (modifié par suite de la décision de l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022) :

« Dans toutes les compétitions officielles régionales des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF ».

ARTICLE 8 – Nombre de joueurs et remplaçants

Conformément à l'Article 144 des Règlements Généraux de la FFF, il pourra être inscrit 8 joueuses dont une gardienne de but et un maximum de 4 remplaçantes. Une équipe présentant moins de 5 joueuses est déclarée forfait. Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante, et, à ce titre, revenir sur le terrain conformément à l'Article 22 du R.S.G. du District.

ARTICLE 9 – Arbitrage

Conformément à l'Article 17 du R.S.G. du District. Aucun match ne sera arbitré par un arbitre officiel, sauf décision de Commission.

ARTICLE 10 - Forfait

Conformément à l'Article 23 du R.S.G. du District.

ARTICLE 11 - Feuille de match

Dans chacune des poules de cette catégorie, la FMI (Feuille de match informatisée) est imposée. En cas d'absence de FMI, la ou les responsabilité (s) du ou des club (s) sera engagée et se verra sanctionnée selon l'article 44.4 du RSG du District

ARTICLE 12 - Application des Règlements

Les Règlements Généraux de la F.F.F. et le Règlement Sportif Général du District de Seine St Denis sont applicables au Critérium U13 F à 8 dans tous les cas non prévus au présent règlement.



RÈGLEMENT DE LA COUPE DÉPARTEMENTALE U14

ARTICLE 1 – Titre

Le District de Seine-St-Denis organise annuellement une Coupe Départementale U14 se disputant le samedi après-midi, ouvertes aux clubs libres relevant de son territoire : La Coupe Départementale, ouverte à toutes les équipes U14 de tous les clubs évoluant en Ligue et en District ; Une Coupe au vainqueur et une Coupe au Finaliste ainsi que des breloques seront remises aux deux clubs finalistes qui les garderont.

ARTICLE 2 – Engagement et Administration

Les engagements sont automatiques et la somme de 15 Euros sera prélevée directement sur le compte club. Les clubs ne souhaitant pas participer à la coupe doivent transmettre un mail de non-engagement avant le 31/08 au plus tard à l'adresse competitions@district93foot.fff.fr

ARTICLE 3 - Système de l'Epreuve

La Coupe Départementale U14 se joue par élimination directe, sur un seul match. Il ne sera pas disputé de prolongations, en cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur sera désigné par l'épreuve des coups de pieds au but. Suivant l'évolution du calendrier de la saison en cours, des matches pourront être donnés à disputer en semaine avant une date butoir par la Commission Sportive Générale. Passé cette date, les rencontres non disputées pourront être données perdues par pénalité aux deux clubs.

ARTICLE 4 – Horaires

Les matches de Coupe Départementale U14 auront lieu le samedi après-midi, à 16h00, sauf dérogation accordée par la Commission Sportive Générale. Les matches seront joués en période de **deux fois 40 minutes**.

ARTICLE 5 - Forfait

Conformément à l'article 23 du R.S.G. du District. En cas de retard, passé le délai des 15 minutes réglementaires, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif possible, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée réglementaire. Il consignera les faits sur la feuille de match, afin que la Commission compétente puisse prendre une décision concernant le sort du match. Tout club forfait supportera une amende prévue à l'annexe 3 du R.S.G. du District. Tout club forfait en finale sera sanctionné d'un refus d'engagement pour l'équipe concernée en Coupe Départementale U14 la saison suivante et sera sanctionné de l'amende prévue au règlement sportif du District.

ARTICLE 6 - Terrains

Les matches de Coupe Départementale U14 se dérouleront sur des terrains aux normes et prescriptions de la F.F.F. et homologués par la C.R.T.I.S ou la C.D.T.I.S. Exceptionnellement, et sous réserve que l'éclairage soit suffisant, les rencontres en semaine pourront se jouer sur un terrain dont l'éclairage n'est pas classé. Néanmoins, en cas de dysfonctionnement, le club recevant sera considéré comme responsable et pourra perdre le match par pénalité.

ARTICLE 7 – Tirage au sort

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort effectué par la Commission des statuts et règlements ou par le Comité de Direction. La Commission Sportive Générale se réserve, toutefois, la possibilité de ne pas désigner les terrains sur lesquels des incidents notables se seraient produits, en inversant la rencontre tirée au sort. Si deux équipes qui se rencontrent ont deux divisions d'écart ou plus, celle évoluant au niveau inférieur sera automatiquement désignée comme club recevant, sous réserve que son terrain soit homologué. En cas d'indisponibilité du terrain désigné par la Commission Sportive Générale, le club receveur concerné en avertira son adversaire et le District. Dans ce cas, la Commission Sportive Générale inversera le match ou le fixera sur terrain neutre au cas où l'adversaire se trouverait dans la même situation.

ARTICLE 8 - Organisation des finales

Les finales ont lieu sur un terrain désigné par la Commission Sportive Générale, sous couvert du Comité de Direction, déclaré neutre même si le club utilisant habituellement ce terrain se qualifie pour la finale.

ARTICLE 9 - Exemption

Des clubs pourront être exemptés:

- quand la Ligue de Paris IdF ou la Commission Sportive Générale auront fixé un match de championnat en retard concernant des équipes encore qualifiées à la date d'un tour de Coupe U14 ;
- quand le nombre de clubs devant disputer le tour concerné sera impair.

Toutefois, toute équipe ne pourra être exemptée qu'une fois par saison en Coupe Départementale U14, quel que soit le motif de l'exemption. Les équipes dont le match aura été remis pour terrain impraticable ne pourront plus non plus être exemptées dans les tours suivants de Coupe Départementale U14.

ARTICLE 10 - Equipements / Ballons

Conformément à l'Article 16 du R.S.G. du District.

Les équipements des joueurs des équipes finalistes pourront être financés par des partenaires du District et offerts aux clubs, dans la limite des subventions allouées. Les clubs seront informés de cette éventualité par courrier. Ils auront alors l'obligation de les porter le jour de la finale même si ces équipements ne sont pas à leurs couleurs officielles et floqués à une publicité contractuelle différente de la leur.

Il sera utilisé des **ballons de taille 5**.

ARTICLE 11 - Nombre de joueurs et remplacements

Conformément à l'article 144 des Règlements Généraux. Il pourra être inscrit quatorze joueurs sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de

remplaçant et à ce titre, revenir sur le terrain conformément à l'Article 22 du R.S.G. du District.

ARTICLE 12 – Qualifications et licences

La qualification des joueurs est soumise aux Règlements Généraux de la F.F.F. Peuvent participer les joueurs titulaires des licences suivantes : U14 et U13.

Les restrictions concernant les joueurs "Mutation" et "Etrangers" sont prévues par les articles 160, 161, 164 et 165 des Règlements Généraux et par l'Article 7 du R.S.G. du District.

Cette épreuve est ouverte aux joueurs licenciés « Libre » U14 et U13. Les joueurs licenciés U12 ne peuvent pas participer à cette épreuve.

ARTICLE 13 - Arbitrage

Conformément à l'Article 17 du R.S.G. du District.

Tous les matchs seront dirigés, dans la mesure du possible, par un arbitre officiel sauf disposition contraire, les frais d'arbitrage sont à la charge du club receveur.

ARTICLE 14 - Feuille de match

La Feuille de Match Informatisée (FMI) sera utilisée durant toute la compétition sauf décision de la Commission Sportive Générale, notamment pour la finale.

ARTICLE 15 - Application des Règlements

Les Règlements Généraux de la F.F.F. et le Règlement Sportif du District de Seine-St-Denis sont applicables à la Coupe Départementale U14 dans tous les cas non prévus au présent règlement.



RÈGLEMENT DE LA COUPE DÉPARTEMENTALE U15

ARTICLE 1 – Titre

Le District de Seine-St-Denis organise annuellement une Coupe Départementale U15 se disputant le samedi après-midi, ouverte aux clubs libres relevant de son territoire : La Coupe Départementale, ouverte à toutes les équipes U15 de tous les clubs évoluant en Ligue et en District ; Une Coupe au vainqueur et une Coupe au Finaliste ainsi que des breloques seront remises aux deux clubs finalistes qui les garderont.

ARTICLE 2 – Engagement et Administration

Les engagements sont automatiques et la somme de 15 Euros sera prélevée directement sur le compte club. Les clubs ne souhaitant pas participer à la coupe doivent transmettre un mail de non-engagement avant le 31/08 au plus tard à l'adresse competitions@district93foot.fff.fr

ARTICLE 3 - Système de l'Epreuve

La Coupe Départementale U15 se joue par élimination directe, sur un seul match. Il ne sera pas disputé de prolongations, en cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur sera désigné par l'épreuve des coups de pieds au but. Suivant l'évolution du calendrier de la saison en cours, des matches pourront être donnés à disputer en semaine avant une date butoir par la Commission Sportive Générale. Passée cette date, les rencontres non disputées pourront être données perdues par pénalité aux deux clubs.

ARTICLE 4 – Horaires

Les matchs de Coupe Départementale U14 auront lieu le samedi après-midi, à 16h00, sauf dérogation accordée par la Commission Sportive Générale. Les matches seront joués en période de **deux fois 40 minutes**.

ARTICLE 5 - Forfait

Conformément à l'article 23 du R.S.G. du District. En cas de retard, passé le délai des 15 minutes réglementaires, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif possible, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée réglementaire. Il consignera les faits sur la feuille de match, afin que la Commission compétente puisse prendre une décision concernant le sort du match. Tout club forfait supportera une amende prévue à l'annexe 3 du R.S.G. du District. Tout club forfait en finale sera sanctionné d'un refus d'engagement pour l'équipe concernée en Coupe Départementale U15 la saison suivante et sera sanctionné de l'amende prévue au règlement sportif du District.

ARTICLE 6 - Terrains

Les matchs de Coupe Départementale U15 se dérouleront sur des terrains aux normes et prescriptions de la F.F.F. et homologués par la C.R.T.I.S ou la C.D.T.I.S. Exceptionnellement, et sous réserve que l'éclairage soit suffisant, les rencontres en semaine pourront se jouer sur un terrain dont l'éclairage n'est pas classé. Néanmoins, en cas de dysfonctionnement, le club recevant sera considéré comme responsable et pourra perdre le match par pénalité.

ARTICLE 7 – Tirage au sort

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort effectué par la Commission des statuts et règlements ou par le Comité de Direction. La Commission Sportive Générale se réserve, toutefois, la possibilité de ne pas désigner les terrains sur lesquels des incidents notables se seraient produits, en inversant la rencontre tirée au sort. Si deux équipes qui se rencontrent ont deux divisions d'écart ou plus, celle évoluant au niveau inférieur sera automatiquement désignée comme club recevant, sous réserve que son terrain soit homologué. En cas d'indisponibilité du terrain désigné par la Commission Sportive Générale, le club receveur concerné en avertira son adversaire et le District. Dans ce cas, la Commission Sportive Générale inversera le match ou le fixera sur terrain neutre au cas où l'adversaire se trouverait dans la même situation.

ARTICLE 8 - Organisation des finales

Les finales ont lieu sur un terrain désigné par la Commission Sportive Générale, sous couvert du Comité de Direction, déclaré neutre même si le club utilisant habituellement ce terrain se qualifie pour la finale.

ARTICLE 9 - Exemption

Des clubs pourront être exemptés:

- quand la Ligue de Paris IdF ou la Commission Sportive Générale auront fixé un match de championnat en retard concernant des équipes encore qualifiées à la date d'un tour de Coupe U15 ;
- quand le nombre de clubs devant disputer le tour concerné sera impair.

Toutefois, toute équipe ne pourra être exemptée qu'une fois par saison en Coupe Départementale U15, quel que soit le motif de l'exemption. Les équipes dont le match aura été remis pour terrain impraticable ne pourront plus non plus être exemptées dans les tours suivants de Coupe Départementale U15.

ARTICLE 10 - Equipements / Ballons

Conformément à l'Article 16 du R.S.G. du District.

Les équipements des joueurs des équipes finalistes pourront être financés par des partenaires du District et offerts aux clubs, dans la limite des subventions allouées. Les clubs seront informés de cette éventualité par courrier. Ils auront alors l'obligation de les porter le jour de la finale même si ces équipements ne sont pas à leurs couleurs officielles et floqués à une publicité contractuelle différente de la leur.

Il sera utilisé des **ballons de taille 5**.

ARTICLE 11 - Nombre de joueurs et remplacements

Conformément à l'article 144 des Règlements Généraux. Il pourra être inscrit quatorze joueurs sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre, revenir sur le terrain conformément à l'Article 22 du R.S.G. du District.

ARTICLE 12 – Qualifications et licences

La qualification des joueurs est soumise aux Règlements Généraux de la F.F.F. Peuvent participer les joueurs titulaires des licences suivantes : U15 et U14.

Les restrictions concernant les joueurs "Mutation" et "Etrangers" sont prévues par les articles 160, 161, 164 et 165 des Règlements Généraux et par l'Article 7 du R.S.G. du District.

Cette épreuve est ouverte aux joueurs licenciés « Libre » U15 et U14. Les joueurs licenciés U13 ne peuvent pas participer à cette épreuve.

ARTICLE 13 - Arbitrage

Conformément à l'Article 17 du R.S.G. du District.

Tous les matchs seront dirigés, dans la mesure du possible, par un arbitre officiel sauf disposition contraire, les frais d'arbitrage sont à la charge du club receveur.

ARTICLE 14 - Feuille de match

La Feuille de Match Informatisée (FMI) sera utilisée durant toute la compétition sauf décision de la Commission Sportive Générale, notamment pour la finale.

ARTICLE 15 - Application des Règlements

Les Règlements Généraux de la F.F.F. et le Règlement Sportif du District de Seine-St-Denis sont applicables à la Coupe Départementale U14 dans tous les cas non prévus au présent règlement.



RÈGLEMENT DE LA COUPE DÉPARTEMENTALE U15 FÉMININ

ARTICLE 1 – Titre

Le District de Seine-St-Denis organise annuellement une Coupe Départementale U15F se disputant le samedi après-midi, ouverte aux clubs libres relevant de son territoire : La Coupe Départementale, ouverte à toutes les équipes U15F de tous les clubs évoluant en Ligue et en District. Une Coupe au vainqueur et une Coupe au Finaliste ainsi que des breloques seront remises aux deux clubs finalistes qui les garderont.

ARTICLE 2 – Engagement et Administration

Les engagements sont automatiques et la somme de 15 Euros sera prélevée directement sur le compte club. Les clubs ne souhaitant pas participer à la coupe doivent transmettre un mail de non-engagement avant le 31/08 au plus tard à l'adresse competitions@district93foot.fff.fr

ARTICLE 3 - Système de l'Epreuve

La Coupe Départementale U15F se joue par élimination directe, sur un seul match. Les équipes qualifiées en Coupe de Paris sont exemptes des premiers tours de Coupe Départementale U15F et entrent dès le tour suivant leur élimination de ce Challenge. Il ne sera pas disputé de prolongations, en cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur sera désigné par l'épreuve des coups de pieds au but. Suivant l'évolution du calendrier de la saison en cours, des matches pourront être donnés à disputer en semaine avant une date butoir par la Commission Sportive Générale. Passé cette date, les rencontres non disputées pourront être données perdues par pénalité aux deux clubs.

ARTICLE 4 – Horaires

Les matches de Coupe Départementale U15F auront lieu le Samedi après-midi, sauf dérogation accordée par la Commission Sportive Générale. Les matches seront joués en période de **deux fois 40 minutes**.

ARTICLE 5 - Forfait

Conformément à l'article 23 du R.S.G. du District. En cas de retard, passé le délai des 15 minutes réglementaires, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif possible, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée réglementaire. Il consignera les faits sur la feuille de match, afin que la Commission compétente puisse prendre une décision concernant le sort du match. Tout club forfait supportera une amende prévue à l'annexe 3 du R.S.G. du District. Tout club forfait en finale sera sanctionné d'un refus d'engagement pour l'équipe concernée en Coupe Départementale U15F la saison suivante et sera sanctionné de l'amende prévue au règlement sportif du District.

ARTICLE 6 – Terrains

Les matchs de Coupe Départementale U15F se dérouleront sur des terrains aux normes et prescriptions de la F.F.F. et homologués par la C.R.T.I.S ou la C.D.T.I.S. Exceptionnellement, et sous réserve que l'éclairage soit suffisant, les rencontres en semaine pourront se jouer sur un terrain dont l'éclairage n'est pas classé. Néanmoins, en cas de dysfonctionnement, le club recevant sera considéré comme responsable et pourra perdre le match par pénalité.

ARTICLE 7 - Tirage au sort

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort effectué par la Commission des statuts et règlements ou par le Comité de Direction. La Commission Sportive Générale se réserve, toutefois, la possibilité de ne pas désigner les terrains sur lesquels des incidents notables se seraient produits, en inversant la rencontre tirée au sort. Si deux équipes qui se rencontrent ont deux divisions d'écart ou plus, celle évoluant au niveau inférieur sera automatiquement désignée comme club recevant, sous réserve que son terrain soit homologué. En cas d'indisponibilité du terrain désigné par la Commission Sportive Générale, le club receveur concerné en avertira son adversaire et le District. Dans ce cas, la Commission Sportive Générale inversera le match ou le fixera sur terrain neutre au cas où l'adversaire se trouverait dans la même situation.

ARTICLE 8 - Organisation des finales

Les finales ont lieu sur un terrain désigné par la Commission Sportive Générale, sous couvert du Comité de Direction, déclaré neutre même si le club utilisant habituellement ce terrain se qualifie pour la finale.

ARTICLE 9 - Exemptions

Des clubs pourront être exemptés:

- quand la Ligue de Paris IdF ou la Commission Sportive Générale auront fixé un match de championnat en retard concernant des équipes encore qualifiées à la date d'un tour de Coupe U15F ;
- quand le nombre de clubs devant disputer le tour concerné sera impair.

Toutefois, toute équipe ne pourra être exemptée qu'une fois par saison en Coupe Départementale U15F, quel que soit le motif de l'exemption. Les équipes dont le match aura été remis pour terrain impraticable ne pourront plus non plus être exemptées dans les tours suivants de Coupe Départementale U15F.

ARTICLE 10 - Equipements / Ballons

Conformément à l'Article 16 du R.S.G. du District.

Les équipements des joueurs des équipes finalistes pourront être financés par des partenaires du District et offerts aux clubs, dans la limite des subventions allouées. Les clubs seront informés de cette éventualité par courrier. Ils auront alors l'obligation de les porter le jour de la finale même si ces équipements ne sont pas à leurs couleurs officielles et floqués à une publicité contractuelle différente de la leur.

Il sera utilisé **des ballons de taille 5**.

ARTICLE 11 – Nombre de joueur et licences

Conformément à l'article 144 des Règlements Généraux. Il pourra être inscrit **quatorze joueurs** sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre, revenir sur le terrain conformément à l'Article 22 du R.S.G. du District.

ARTICLE 12 - Qualifications et licences

La qualification des joueurs est soumise aux Règlements Généraux de la F.F.F. : Cette épreuve est ouverte aux joueuses licenciées « Libre » U15 F et U14 F.

Les joueuses licenciées « Libre » U13 F peuvent, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

Les restrictions concernant les joueuses "Mutation" et "Etrangers" sont prévues par les articles 160, 161, 164 et 165 des Règlements Généraux et par l'Article 7 du R.S.G. du District.

ARTICLE 13 - Arbitrage

Conformément à l'Article 17 du R.S.G. du District. Un Arbitre sera désigné à compter des ½ finales, à la charge du club recevant.

ARTICLE 14 - Feuille de match

La Feuille de Match Informatisée (FMI) sera utilisée durant toute la compétition sauf décision de la Commission Sportive Générale, notamment pour la finale.

ARTICLE 15 - Application des Règlements

Les Règlements Généraux de la F.F.F. et le Règlement Sportif du District de Seine-St-Denis sont applicables à la Coupe Départementale U15F dans tous les cas non prévus au présent règlement.



RÈGLEMENT DE LA COUPE DÉPARTEMENTALE U16

ARTICLE 1 – Titre

Le District de Seine-St-Denis organise annuellement une Coupe Départementale U16 se disputant le dimanche après-midi, ouverte aux clubs libres relevant de son territoire : La Coupe Départementale, ouverte à toutes les équipes U16 de tous les clubs évoluant en Ligue et en District ; Une Coupe au vainqueur et une Coupe au Finaliste ainsi que des breloques seront remises aux deux clubs finalistes qui les garderont.

ARTICLE 2 – Engagement et Administration

Les engagements sont automatiques et la somme de 15 Euros sera prélevée directement sur le compte club. Les clubs ne souhaitant pas participer à la coupe doivent transmettre un mail de non-engagement avant le 31/08 au plus tard à l'adresse competitions@district93foot.fff.fr

ARTICLE 3 - Système de l'Epreuve

La Coupe Départementale U16 se joue par élimination directe, sur un seul match. Les matches seront joués en période de **deux fois 45 minutes**. Il ne sera pas disputé de prolongations, en cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur sera désigné par l'épreuve des coups de pieds au but. Suivant l'évolution du calendrier de la saison en cours, des matches pourront être donnés à disputer en semaine avant une date butoir par la Commission Sportive Générale. Passé cette date, les rencontres non disputées pourront être données perdues par pénalité aux deux clubs.

ARTICLE 4 – Horaires

Les matches de Coupe Départementale U16 auront lieu le dimanche après-midi, à 13h00, ou obligatoirement en semaine à partir de 18h30 en cas de report par rapport à la date initiale du match (***le match devra avoir lieu dans la semaine suivant la date initiale***). Les matches seront joués en période de **deux fois 45 minutes**.

ARTICLE 5 - Forfait

Conformément à l'article 23 du R.S.G. du District. En cas de retard, passé le délai des 15 minutes réglementaires, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif possible, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée réglementaire. Il consignera les faits sur la feuille de match, afin que la Commission compétente puisse prendre une décision concernant le sort du match. Tout club forfait supportera une amende prévue à l'annexe 3 du R.S.G. du District. Tout club forfait en finale sera sanctionné d'un refus d'engagement pour l'équipe concernée en Coupe Départementale U16 la saison suivante et sera sanctionné de l'amende prévue au règlement sportif du District.

ARTICLE 6 – Terrains

Les matchs de Coupe Départementale U16 se dérouleront sur des terrains aux normes et prescriptions de la F.F.F. et homologués par la C.R.T.I.S ou la C.D.T.I.S. Exceptionnellement, et sous réserve que l'éclairage soit suffisant, les rencontres en semaine pourront se jouer sur un terrain dont l'éclairage n'est pas classé. Néanmoins, en cas de dysfonctionnement, le club recevant sera considéré comme responsable et pourra perdre le match par pénalité.

ARTICLE 7 - Tirage au sort

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort effectué par la Commission Sportive Générale ou par le Comité de Direction. La Commission Sportive Générale se réserve, toutefois, la possibilité de ne pas désigner les terrains sur lesquels des incidents notables se seraient produits, en inversant la rencontre tirée au sort. Si deux équipes qui se rencontrent ont deux divisions d'écart ou plus, celle évoluant au niveau inférieur sera automatiquement désignée comme club recevant, sous réserve que son terrain soit homologué. En cas d'indisponibilité du terrain désigné par la Commission Sportive Générale, le club receveur concerné en avertira son adversaire et le District. Dans ce cas, la Commission Sportive Générale inversera le match ou le fixera sur terrain neutre au cas où l'adversaire se trouverait dans la même situation.

ARTICLE 8 - Organisation des finales

Les finales ont lieu sur un terrain désigné par la Commission Sportive Générale, sous couvert du Comité de Direction, déclaré neutre même si le club utilisant habituellement ce terrain se qualifie pour la finale.

ARTICLE 9 - Exemptions

Des clubs pourront être exemptés:

- Quand la Ligue de Paris IdF ou la Commission Sportive Générale auront fixé un match de championnat en retard concernant des équipes encore qualifiées à la date d'un tour de Coupe U16.

Toutefois, toute équipe ne pourra être exemptée qu'une fois par saison en Coupe Départementale U16, quel que soit le motif de l'exemption. Les équipes dont le match aura été remis pour terrain impraticable ne pourront plus non plus être exemptées dans les tours suivants de Coupe Départementale U16.

ARTICLE 10 - Equipements / Ballons

Conformément à l'Article 16 du R.S.G. du District.

Les équipements des joueurs des équipes finalistes pourront être financés par des partenaires du District et offerts aux clubs, dans la limite des subventions allouées. Les clubs seront informés de cette éventualité par courrier. Ils auront alors l'obligation de les porter le jour de la finale même si ces équipements ne sont pas à leurs couleurs officielles et floqués à une publicité contractuelle différente de la leur.

Il sera utilisé des **ballons de taille 5**.

ARTICLE 11 - Qualifications et licences

La qualification des joueurs est soumise aux Règlements Généraux de la F.F.F. Peuvent participer les joueurs titulaires des licences suivantes : U16 et U15. Les restrictions concernant les joueurs "Mutation" et "Etrangers" sont prévues par les articles 160, 161, 164 et 165 des Règlements Généraux et par l'Article 7 du R.S.G. du District. Un joueur "U14" peut jouer en Coupe Départementale U16 sous réserve de l'autorisation médicale prévue aux articles 72 et 73 des Règlements Généraux.

ARTICLE 12 - Nombre de joueurs et remplacements

Conformément à l'article 144 des Règlements Généraux. Il pourra être inscrit quatorze joueurs sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre, revenir sur le terrain conformément à l'Article 22 du R.S.G. du District.

ARTICLE 13 - Arbitrage

Conformément à l'Article 17 du R.S.G. du District.

Tous les matches seront dirigés, dans la mesure du possible, par un arbitre officiel sauf disposition contraire, les frais d'arbitrage sont à la charge du club receveur.

ARTICLE 14 - Feuille de match

La Feuille de Match Informatisée (FMI) sera utilisée durant toute la compétition sauf décision de la Commission Sportive Générale, notamment pour la finale.

ARTICLE 15 - Application des Règlements

Les Règlements Généraux de la F.F.F. et le Règlement Sportif du District de Seine-St-Denis sont applicables à la Coupe Départementale U15F dans tous les cas non prévus au présent règlement.



RÈGLEMENT DE LA COUPE DÉPARTEMENTALE U18 FÉMININ

ARTICLE 1 – Titre

Le District de Seine-St-Denis organise annuellement un Critérium Départemental Féminines U18 à 7 se disputant le samedi après-midi, ouvert aux clubs libres relevant de son territoire.

ARTICLE 2 – Engagement et Administration

Chaque club engage auprès du District de Seine St Denis de football son ou ses équipe (s) pour l'établissement des calendriers. Le Critérium Départemental Féminines U18 à 7 est administré par la Commission Sportive Générale en collaboration avec la Direction Générale.

ARTICLE 3 - Système de l'Epreuve

Conformément à l'Article 14.1 du R.S.G. du District. Il y aura autant de poules que nécessaires selon les engagements des équipes. Le Critérium Féminines U18 à 7 se joue par match « aller » et « retour ». S'agissant d'un Critérium, il n'y a ni montée, ni descente, il n'y a pas non plus d'équipes supérieures. Les touches se font exclusivement à la main. Le hors-jeu sera signalé à partir de la ligne médiane du terrain. Aucun classement ne sera établi, ni montées, ni descentes s'agissant d'un Critérium.

ARTICLE 4 – Horaires

Les matchs de Critérium Départemental Féminines U18 à 7 auront lieu de la façon suivante : le samedi après-midi de 13h00 à 17h00, sauf dérogation accordée par la Commission Sportive Générale. Les matches seront joués en 2 périodes de 45 minutes chacune.

ARTICLE 5 – Terrains

Les matchs de Critérium Féminines U18 à 7 se dérouleront sur des terrains de football à effectif réduit.

ARTICLE 6 – Equipements / Ballons

Conformément à l'Article 16 du R.S.G. du District. Il sera utilisé des ballons de taille 5.

ARTICLE 7 - Qualifications et licences

La qualification des joueuses est soumise aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Les joueuses autorisées à participer à cette compétition sont les **U18F, U17F et U16F**. Les joueuses **U15F** peuvent dans la limite de **3** inscrites sur la feuille de match participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à leur licence.

La participation des joueuses mutées est limitée à **4** joueuses dont **1** joueuse mutée hors période maximum.

Les joueuses licenciées après le 31 janvier peuvent participer à l'épreuve. Rappel des dispositions de l'article 7.5.1.1.c du Règlement Sportif Général de la Ligue (modifié par suite de la décision de l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022) :

« Dans toutes les compétitions officielles régionales des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF ».

ARTICLE 8 – Nombre de joueurs et remplacements

Conformément à l'Article 144 des Règlements Généraux de la FFF, il pourra être inscrit 7 joueuses dont une gardienne de but et un maximum de 4 remplaçantes. Une équipe présentant moins de 5 joueuses est déclarée forfait. Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante, et, à ce titre, revenir sur le terrain conformément à l'Article 22 du R.S.G. du District.

ARTICLE 9 - Arbitrage

Conformément à l'Article 17 du R.S.G. du District, aucun match ne sera arbitré par un arbitre officiel, sauf décision de Commission.

ARTICLE 10 - Forfait

Conformément à l'Article 23 du R.S.G. du District.

ARTICLE 11 - Feuille de match

Dans chacune des poules de cette catégorie, la FMI (Feuille de match informatisée) est imposée. En cas d'absence de FMI, la ou les responsabilité (s) du ou des club (s) sera engagée et se verra sanctionnée selon l'article 44.4 du RSG du District.

ARTICLE 12 - Application des Règlements

Les Règlements Généraux de la F.F.F. et le Règlement Sportif Général du District de Seine St Denis sont applicables au Critérium U18 F à 7 dans tous les cas non prévus au présent règlement.



RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL VÉTÉRANS

ARTICLE 1 – Titre

Le District de Seine-St-Denis organise annuellement un Championnat Départemental Vétérans se disputant le dimanche matin, ouvert aux clubs libres et Entreprise relevant de son territoire.

ARTICLE 2 – Engagement et Administration

Chaque club engage auprès de la Ligue de Paris Ile de France de football son ou ses équipe (s) et l'instance transmet au District pour l'établissement des calendriers. Le Championnat Départemental Vétérans est administré par la Commission Sportive Générale en collaboration avec la Direction Générale.

ARTICLE 3 - Système de l'Epreuve

Conformément à l'Article 14.1 du R.S.G. du District.

D1 : un groupe de 10 clubs.

D2 : deux groupes de 12 clubs.

Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler pour la dernière journée de championnat le même jour. La Commission compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations.

ARTICLE 4 – Classement

Le classement des clubs par catégorie s'effectuera par addition des points obtenus : 3 points pour une victoire, 1 point pour un match nul, 0 point pour une défaite, -1 point pour un forfait ou un match perdu par pénalité. En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le départage des équipes se fera conformément à l'Article 14 du R.S.G. du District.

ARTICLE 5 – Montées / Descentes

Conformément à l'Article 14.12 du R.S.G. du District. Le vainqueur du Championnat de D1 sera proclamé Champion de Seine-St-Denis. Le Champion de Seine-St-Denis accédera au Championnat de R3 de la LPIFF. Les deux derniers du championnat de D1 descendront en D2 et seront remplacés par le premier des deux groupes de cette division.

ARTICLE 6 - Horaires

Les matchs de Championnat Départemental Vétérans auront lieu de la façon suivante : Le dimanche matin, à 9h30, sauf dérogation accordée par la Commission Sportive Générale. Les matches seront joués en **deux périodes de 45 minutes chacune**.

ARTICLE 7 – Terrains

Les matchs de Championnat Vétérans se dérouleront sur des terrains aux normes des prescriptions de la F.F.F. et homologués par la C.R.T.I.S ou la C.D.T.I.S.

ARTICLE 8 - Equipements / Ballons

Conformément à l'Article 16 du R.S.G. du District. Il sera utilisé **des ballons de taille 5**.

ARTICLE 9 - Qualifications et licences

Pour participer au championnat des Vétérans, le joueur devra impérativement être âgé de 35 ans révolus. Aucun joueur « Senior » de moins de 35 ans n'est autorisé à jouer au championnat Vétérans. Les joueurs devront être titulaires d'une licence libre « Vétéran » ou Football d'entreprise «Vétéran » appartenant à des clubs « libre » ou « Football d'entreprise ». Toutefois, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » et/ou d'une licence changement de club sur laquelle n'est pas apposée de cachet Mutation du fait de leur passage d'un club Libre à un club de Football d'Entreprise ou vice versa (en application de l'article 115 des Règlements Généraux de la FFF), pouvant être inscrits sur une feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF.

ARTICLE 10 - Nombre de joueurs et remplacements

Conformément à l'article 144 des Règlements Généraux, il pourra être inscrit quatorze joueurs sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant, et, à ce titre, revenir sur le terrain conformément à l'Article 22 du R.S.G. du District.

ARTICLE 11 - Arbitrage

Conformément à l'Article 17 du R.S.G. du District. Dans la mesure du nombre d'arbitres nécessaire, tous les matches de D1 pourront être arbitrés par un arbitre officiel. Sauf disposition contraire, les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant ou du club qui en a fait la demande pour les groupes non couverts systématiquement.

ARTICLE 12 - Forfait

Conformément à l'Article 23 du R.S.G. du District.

ARTICLE 13 - Feuille de match

Dans chacune des divisions de cette catégorie, la FMI (Feuille de match informatisée) est imposée. En cas d'absence de FMI, la ou les responsabilité (s) du ou des club (s) sera engagée et se verra sanctionnée selon l'article 44.4 du RSG du District.

ARTICLE 14 - Application des Règlements

Les Règlements Généraux de la F.F.F. et le Règlement Sportif Général du District de Seine St Denis sont applicables au Championnat de Seine St Denis Vétérans dans tous les cas non prévus au présent règlement.



RÈGLEMENT DE LA COUPE DÉPARTEMENTALE VÉTÉRANS

ARTICLE 1 – Titre

Le District de Seine-St-Denis organise annuellement une Coupe Départementale Vétérans (ANCIENS) se disputant le dimanche matin, ouverte aux clubs libres et entreprises relevant de son territoire : La Coupe Départementale, ouverte aux équipes des clubs évoluant en Ligue et en District ; Une Coupe au vainqueur et une Coupe au Finaliste ainsi que des breloques seront remises aux deux clubs finalistes qui les garderont.

ARTICLE 2 – Engagement et Administration

Les engagements sont automatiques et la somme de 15 Euros sera prélevée directement sur le compte club. Les clubs ne souhaitant pas participer à la coupe doivent transmettre un mail de non-engagement avant le 31/08 au plus tard à l'adresse competitions@district93foot.fff.fr

ARTICLE 3 - Système de l'Epreuve

La Coupe Départementale Vétérans se joue par élimination directe, sur un seul match. Il ne sera pas disputé de prolongations, en cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur sera désigné par l'épreuve des coups de pieds au but. Suivant l'évolution du calendrier de la saison en cours, des matches pourront être donnés à disputer ensemble avant une date butoir par la Commission Sportive Générale. Passé cette date, les rencontres non disputées pourront être données perdues par pénalité aux deux clubs. En cas d'équipes du même club encore qualifiées en ¼ de finales, celles-ci se rencontreront obligatoirement à ce tour de compétition.

ARTICLE 4 – Horaires

Les matchs de Coupe Départementale Vétérans auront lieu le dimanche matin, à 9h30, ou obligatoirement en semaine à partir de 18h30 en cas de report par rapport à la date initiale du match (**le match devra avoir lieu dans la semaine suivant la date initiale**). Les matchs seront joués en période de **deux fois 45 minutes**.

ARTICLE 5 - Forfait

Conformément à l'article 23 du R.S.G. du District. En cas de retard, passé le délai des 15 minutes réglementaires, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif possible, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée réglementaire. Il consignera les faits sur la feuille de match, afin que la Commission compétente puisse prendre une décision concernant le sort du match. Tout club forfait supportera une amende prévue à l'annexe 3 du R.S.G. du District. Tout club forfait en finale sera sanctionné d'un refus d'engagement pour l'équipe concernée en Coupe Départementale Vétérans la saison suivante et sera sanctionné de l'amende prévue au règlement sportif du District.

ARTICLE 6 – Terrains

Les matchs de Coupe Départementale Vétérans se dérouleront sur des terrains aux normes et prescriptions de la F.F.F. et homologués par la C.R.T.I.S ou la C.D.T.I.S. Exceptionnellement, et sous réserve que l'éclairage soit suffisant, les rencontres en semaine pourront se jouer sur un terrain dont l'éclairage n'est pas classé. Néanmoins, en cas de dysfonctionnement, le club recevant sera considéré comme responsable et pourra perdre le match par pénalité.

ARTICLE 7 - Tirage au sort

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort effectué par la Commission Sportive Générale ou par le Comité de Direction. La Commission Sportive Générale se réserve, toutefois, la possibilité de ne pas désigner les terrains sur lesquels des incidents notables se seraient produits, en inversant la rencontre tirée au sort. Si deux équipes qui se rencontrent ont deux divisions d'écart ou plus, celle évoluant au niveau inférieur sera automatiquement désignée comme club recevant, sous réserve que son terrain soit homologué. En cas d'indisponibilité du terrain désigné par la Commission Sportive Générale, le club receveur concerné en avertira son adversaire et le District. Dans ce cas, la Commission Sportive Générale inversera le match ou le fixera sur terrain neutre au cas où l'adversaire se trouverait dans la même situation.

ARTICLE 8 - Organisation des finales

Les finales ont lieu sur un terrain désigné par la Commission Sportive Générale, sous couvert du Comité de Direction, déclaré neutre même si le club utilisant habituellement ce terrain se qualifie pour la finale.

ARTICLE 9 - Exemptions

Des clubs pourront être exemptés :

- Quand la Ligue de Paris IdF ou la Commission Sportive Générale auront fixé un match de championnat en retard concernant des équipes encore qualifiées à la date d'un tour de Coupe Vétérans (ANCIENS) ;

Toutefois, toute équipe ne pourra être exemptée qu'une fois par saison en Coupe Départementale Vétérans, quel que soit le motif de l'exemption. Les équipes dont le match aura été remis pour terrain impraticable ne pourront plus non plus être exemptées dans les tours suivants de Coupe Départementale Vétérans.

ARTICLE 10 - Equipements / Ballons

Conformément à l'Article 16 du R.S.G. du District.

Les équipements des joueurs des équipes finalistes pourront être financés par des partenaires du District et offerts aux clubs, dans la limite des subventions allouées. Les clubs seront informés de cette éventualité par courrier. Ils auront alors l'obligation de les porter le jour de la finale même si ces équipements ne sont pas à leurs couleurs officielles et floqués à une publicité contractuelle différente de la leur.

Il sera utilisé des **ballons de taille 5**.

ARTICLE 11 - Qualifications et licences

La qualification des joueurs est soumise aux Règlements Généraux de la F.F.F. Peuvent participer les joueurs titulaires des licences suivantes : Vétérans. Les restrictions concernant les joueurs "Mutation" et "Etrangers" sont prévues par les articles 160, 161, 164 et 165 des Règlements Généraux et par l'Article 7 du R.S.G. du District.

ARTICLE 12 – Qualifications et remplacements

Conformément à l'article 144 des Règlements Généraux. Il pourra être inscrit quatorze joueurs sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre, revenir sur le terrain conformément à l'Article 22 du R.S.G. du District.

ARTICLE 13 - Arbitrage

Conformément à l'Article 17 du R.S.G. du District.

Tous les matchs seront dirigés, à partir des ¼ de finales, par un arbitre officiel sauf disposition contraire, les frais d'arbitrage sont à la charge du club receveur.

ARTICLE 14 - Feuille de match

La Feuille de Match Informatisée (FMI) sera utilisée durant toute la compétition sauf décision de la Commission Sportive Générale, notamment pour la finale.

ARTICLE 15 - Application des Règlements

Les Règlements Généraux de la F.F.F. et le Règlement Sportif du District de Seine-St-Denis sont applicables à la Coupe Départementale Vétérans dans tous les cas non prévus au présent règlement.